

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 15 octobre 2009

Projet de loi

accordant une indemnité annuelle de 430 000 F à l'Association du Centre de Bilan Genève (CEBIG) pour les années 2010 à 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association pour le Centre de Bilan Genève est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

L'Etat verse à l'Association pour le Centre de Bilan Genève un montant annuel de 430 000 F de 2010 à 2013, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette indemnité est inscrite au budget de fonctionnement du département de l'instruction publique pour les exercices 2010 à 2013 sous les rubriques 03.32.00.00.365.08801 et 03.32.00.00.365.09101.

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2013.

Art. 5 But

Cette indemnité est accordée dans le cadre du soutien à la formation continue et doit permettre, dans le cadre de la reconnaissance et validation des acquis, de donner la possibilité à des employés qui n'ont pas de formation de faire reconnaître et respectivement valider certaines des compétences qu'ils ont acquises durant leur expérience professionnelle.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Centre de Bilan Genève a été créé en 1993 par l'Association du Centre de Bilan Genève (ACEBIG), association à but non lucratif organisée au sens des articles 60 et suivants du code civil. Le comité de l'association compte des représentants de l'Etat de Genève, par le département de l'instruction publique et le département de la solidarité et de l'emploi, de l'Union des associations patronales genevoises et de la Communauté genevoise d'action syndicale.

Le but du CEBIG est de permettre à toute personne de réaliser un bilan de ses acquis, de ses compétences personnelles et professionnelles, pouvant déboucher sur l'élaboration d'un projet professionnel et/ou de perfectionnement.

Les activités du CEBIG entrent dans le champ :

- de la loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (LFCA – C 2 08) et de son règlement d'application, du 13 décembre 2000 (RFCA – C 2 08.01);
- de la loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (LFP – C 2 05) et de son règlement d'application, du 17 mars 2008 (RFP – C 2 05.01);
- et de la loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, du 15 juin 2007 (LIOSP – C 2 10) et de son règlement d'application, du 10 mars 2008 (RIOSP – C 2 10.01).

Le CEBIG a été subventionné par le département de l'instruction publique depuis 1993, date de sa création par l'ACEBIG. La subvention de l'Etat de Genève s'élevait alors à 30 000 F. Par ailleurs, la grande majorité des bilans étaient subventionnés par la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) et la Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue – FFPC (anciennement FFPP). Les prestations du CEBIG se sont diversifiées depuis lors.

Dans le cadre de la mise en application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un contrat de prestations portant sur les années civiles 2008 et 2009 avait été négocié entre l'Etat de Genève et l'ACEBIG, détentrice de la personnalité juridique et signataire pour le compte du CEBIG. Le Grand Conseil a adopté le projet de loi 10282, ratifiant le

contrat de prestations conclu pour la période, suite au vote à l'unanimité des commissions de l'enseignement supérieur et des finances.

Contrat de prestations 2008-2009

L'indemnité attribuée pour la première fois dans un cadre contractuel devait permettre au CEBIG de continuer à maintenir et à développer l'offre de bilans, véritable outil de renforcement de l'employabilité des candidats. Les bilans couverts par le financement étatique concernent de manière ciblée les bilans de validation d'acquis et les bilans de reconnaissance des acquis.

Les bilans de validation d'acquis sont des procédures permettant d'entamer des démarches en vue de l'obtention d'un CFC au terme d'une formation pour l'acquisition des connaissances manquantes. Les bilans de reconnaissance des acquis permettent, eux, de mesurer les acquis sans entreprendre de formation en vue de l'obtention d'un CFC.

En dehors de ce cadre contractuel, le CEBIG propose divers autres bilans, comme le bilan de compétences clés, le bilan de ressources humaines ou le bilan de projet d'activité indépendante.

L'objectif quantitatif défini dans le contrat était la réalisation de 590 bilans de validation des acquis et 175 bilans de reconnaissance des acquis durant la période 2008-2009, soit respectivement 295 et 75 bilans en 2008 et 295 et 100 bilans en 2009.

Pour l'année 2008, le CEBIG a réalisé 209 bilans de validation d'acquis qui ont représenté 20% de l'ensemble des réalisations de l'année, se situant ainsi au-dessous de la cible contractuelle. L'écart par rapport aux valeurs définies dans le contrat s'explique, en partie, par l'interruption de plusieurs processus de validation en raison des nouvelles exigences fédérales dans le domaine de la vente et de la restauration.

Les bilans de reconnaissance d'acquis réalisés en 2008 sont au nombre de 36, contre 75 prévus par le contrat. Cette importante différence provient du fait que certains bilans commencés en 2008 n'ont pas pu être achevés en 2008, mais le seront courant 2009.

De manière générale, la réalisation de bilans est essentiellement fonction de la demande. A ce titre, pour cette année, le type de bilan qui a le plus intéressé les utilisateurs des services du CEBIG a été le bilan de gestion de carrière, qui représente 42% du total des bilans.

Le rapport d'activités 2008 du CEBIG montre que, parmi les candidats aux bilans de validation des acquis, 95% poursuivent leur projet d'obtention du CFC. Dans ce groupe, 57% ont pu négocier avec leur employeur des

avantages grâce au bilan. Il en résulte que, malgré ce faible taux de réalisation, l'utilité de ce type de bilans reste incontestable.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de bilans subventionnés par l'Etat de Genève ainsi que les subventions accordées par l'Etat de Genève au CEBIG depuis 2004 :

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de bilans de reconnaissance d'acquis	108	98	72	87	36*
Nombre de bilans de validation d'acquis	277	184	256	204	209*

(en F)	2004	2005	2006	2007	2008
Subvention pour les bilans de reconnaissance d'acquis	145 800	132 300	97 200	117 450	101 250
Subvention pour les bilans de validation d'acquis	277 000	184 000	256 000	204 000	295 000
Subvention totale	422 800	316 300	353 200	321 450	396 250

* Un nombre important de bilans de reconnaissance des acquis commencés en début de contrat, mais pas encore terminés à fin 2008, n'ont pas été comptabilisés en 2008, ce qui explique le nombre peu important de bilans pour cette année 2008. Par conséquent, davantage de bilans de reconnaissance des acquis seront terminés en 2009 et comptabilisés sur cette année.

Les comptes 2008 du CEBIG présentent un déficit de 28 791 F.

Ce déficit résulte cependant d'une interprétation inexacte des dispositions de répartition des bénéfices et des pertes telles que définies dans le contrat de prestations 2008-2009.

En effet, au terme de l'exercice 2008, le CEBIG a comptabilisé en passifs transitoires un montant correspondant à la différence entre le total de la subvention cantonale annuelle et la part financière des bilans effectivement réalisés. Ce montant se chiffre à 138 650 F.

Ainsi, les comptes 2008 du CEBIG devraient présenter en réalité un bénéfice de 109 859 F. La correction sera effectuée aux comptes 2009 avec une répartition adéquate du résultat 2008 entre la réserve et la créance envers l'Etat prévues par le contrat.

Contrat de prestations 2010 à 2013

Suite au premier contrat 2008-2009 en application de la loi sur les indemnités et les aides financières, les parties ont convenu de négocier un nouveau contrat portant sur la période quadriennale 2010-2013 et intégrant les ajustements des engagements des parties.

Le CEBIG s'engage ainsi à réaliser 1 180 bilans de validation des acquis et 400 bilans de reconnaissance d'acquis durant la période contractuelle, soit une moyenne annuelle respectivement de 295 et 100 bilans.

L'offre du CEBIG est mesurée par une série d'indicateurs (cf. tableau de bord en annexe 1 du contrat de prestations) :

- nombre de bilans de validation d'acquis (évolution mensuelle);
- nombre de bilan de reconnaissance d'acquis (évolution mensuelle);
- âge et sexe des bénéficiaires;
- dernier niveau de formation acquis;
- catégories sociales professionnelles;
- nombre de personnes qui ne terminent pas leur bilan;
- nombre de validation d'acquis par type de métier.

En contrepartie des prestations fournies par le CEBIG, l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, allouera une indemnité monétaire annuelle de 430 000 F, montant identique à l'indemnité accordée en 2009.

Les sources de financement du CEBIG sont multiples. Le tableau ci-dessous détaille les ressources du CEBIG prévues aux budgets 2010 à 2013 avec leurs pourcentages par rapport au total des produits, en moyenne sur les 4 années :

	<u>Montant</u>	<u>%</u>
Prestations facturées	493 700 F	22%
Prestations financées par la Confédération (LACI)	600 780 F	27%
Participation financière FFPC	718 775 F	32%
Subvention de l'Etat de Genève	430 000 F	19%

En dehors des ressources financières générées par l'activité du CEBIG, qui représentent, aux budgets 2010 à 2013, 22% du total des produits, le centre reçoit des collectivités publiques (Confédération et Etat de Genève) des subventions qui couvrent à elles seules 46% des besoins financiers annuels.

Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières et aux dispositions relatives au traitement des bénéficiaires et des pertes, le CEBIG pourra conserver, au terme de la période contractuelle, 80% de son éventuel bénéfice. La part de financement de l'Etat par rapport au total des produits du CEBIG étant à hauteur de 20%, un pourcentage correspondant du bénéfice sera restitué à l'Etat en fin de période, conformément au point 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéficiaires et des pertes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations 2010 à 2013 entre l'Etat de Genève et l'Association du CEBIG, Centre de Bilan de Genève*
- 5) *Comptes 2008 révisés du Centre de Bilan de Genève*

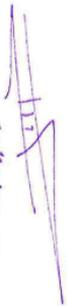
Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une indemnité annuelle de 430 000 F à l'Association du Centre de Bilan de Genève (CEBIG) pour les années 2010 à 2013

Projet présenté par le DIP

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	430'000	430'000	430'000	430'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] (mobiliar, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	430'000	430'000	430'000	430'000				
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	430'000	430'000	430'000	430'000	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier : *P. Tissot*
 Date : *28/09/09*





Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur Charles Beer
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction
publique (DIP)

d'une part

et

- **L'Association du CEBIG, Centre de Bilan Genève, ci après le CEBIG**
représentée par Madame Isabelle Fatton
Présidente de l'ACEBIG
et par
Madame Roseline Cisier
Directrice du CEBIG

d'autre part

Table des matières

Titre I - Préambule	
Introduction	page 4
But du contrat	page 4
Principe de proportionnalité	page 4
Principe de bonne foi	page 4
Titre II - Dispositions générales	
Article 1	
Bases légales et conventionnelles	page 5
Article 2	
Objet du contrat	page 5
Article 3	
Forme juridique et but statutaire de l'ACEBIG	page 6
Titre III - Engagement des parties	
Article 4	
Prestations attendues du CEBIG	page 7
Article 5	
Plan financier quadriennal	page 7
Article 6	
Engagements financiers de l'Etat	pages 7-8
Article 7	
Rythme de versement de l'indemnité	page 8
Article 8	
Conditions de travail	page 8
Article 9	
Développement durable	page 8
Article 10	
Système de contrôle interne	page 8
Article 11	
Reddition des comptes et rapports	page 9
Article 12	
Traitement des bénéficiaires et des pertes	page 10
Article 13	
Bénéficiaire direct	page 10
Article 14	
Communication	page 10

Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés**Article 15**

Objectifs, indicateurs, tableau de bord page 11

Article 16

Modifications page 11

Article 17

Vérification de l'atteinte des objectifs fixés page 12

Titre V - Dispositions finales**Article 18**

Règlement des litiges page 13

Article 19

Motifs de résiliation page 13

Modalités de résiliation page 13

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement page 13

Annexes au présent contrat**Annexe 1**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations pages 16-18**Annexe 2**

Statuts et organigramme de l'ACEBIG pages 19-25

Annexe 3

Plan financier des années 2010 à 2013 pages 26-31

Annexe 4Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités
subventionnées par le département de l'instruction publique page 32**Annexe 5**

Liste d'adresses des personnes de contact page 33

Titre I - Préambule

Introduction

1. Le CEBIG - Centre de Bilan Genève - a été créé en 1993 par l'ACEBIG, association à but non lucratif. L'association se compose de l'Etat de Genève, représenté par le département de l'instruction publique et le département de l'emploi et la solidarité, de l'Union des associations patronales genevoises et de la Communauté genevoise d'action syndicale.
2. Les subventions allouées au CEBIG ont contribué dès sa création à développer l'offre de bilans de compétences pour tous les publics.
3. Un contrat de prestations en respect de la LIAF a précédemment été signé avec le CEBIG pour les années civiles 2008 et 2009. Les commissions de l'enseignement supérieur et des finances ont voté à l'unanimité le projet de loi de financement 10282. Le Grand Conseil a adopté la loi financement 10282 à l'unanimité en troisième débat.

But du contrat

4. Le présent contrat s'inscrit dans la poursuite de cette relation contractuelle et a pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'indemnité et d'évaluer l'atteinte de ces objectifs;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par le CEBIG et prendre en compte les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du CEBIG;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Les différentes sources de financement autres que celles du canton sont les suivantes :

- subventions LACI;
- subventions FFPC;
- revenus des prestations facturées aux personnes;
- revenus des prestations facturées aux entreprises.

Principe de bonne foi

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Titre II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- la loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (C 2 05) et son règlement d'application du 17 mars 2008 (C 2 05.01);
- la loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles du 15 juin 2007 (C 2 10) et son règlement d'application du 10 mars 2008 (C 2 10.01);
- la loi sur la formation continue des adultes du 18 mai 2000 (C 2 08) et son règlement d'application du 13 décembre 2000 (C 2 08.01);
- la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (C 1 10);
- les statuts de l'ACEBIG du 14 avril 2003.

Article 2

Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du soutien à la l'orientation et à la formation continue des adultes.

Article 3

*Forme juridique et but
statutaire de l'ACEBIG*

1. L'ACEBIG est une association de droit privé régie par ses propres statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

2. Le but de l'ACEBIG est de permettre à toute personne de réaliser un bilan de ses acquis, de ses compétences personnelles et professionnelles, pouvant déboucher sur l'élaboration d'un projet professionnel et/ou de perfectionnement grâce à différents types de bilans :

- bilan de gestion de carrière;
- bilan d'insertion professionnelle;
- bilan de ressources humaines;
- bilan de projet d'activité indépendante;
- bilan de compétences clés;
- bilan comportemental;
- bilan de reconnaissance des acquis;
- bilan de validation des acquis.

Seuls les bilans de reconnaissance des acquis et de validation des acquis font l'objet de ce contrat et bénéficient d'indemnités.

3. Ces prestations ont pour but d'aider à renforcer l'employabilité, à gérer la carrière avec une efficacité accrue, à donner vie aux projets professionnels, à intégrer les compétences à celles de l'entreprise.

4. La dernière certification eduQua du CEBIG date du 15 décembre 2006, une nouvelle certification sera effectuée en décembre 2009.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du CEBIG

1. Le CEBIG s'engage à réaliser l'intégralité des bilans de validation d'acquis et de reconnaissance d'acquis pour les personnes intégrées au processus qualification plus de l'OFPC. Le CEBIG s'engage ainsi à réaliser durant les quatre années du contrat:

- 1'180 bilans de validation d'acquis;
- 400 bilans de reconnaissance d'acquis.

Ces valeurs cibles sont définies dans le tableau de bord, en annexe 1 du contrat.

2. Ces prestations ont pour but d'aider à renforcer la formation continue des adultes.

Article 5

Plan financier quadriennal

Le CEBIG élabore un plan financier pour les années 2010 à 2013 (annexe 3) qui fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles. Il fait partie intégrante du présent contrat.

Article 6

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser au CEBIG une indemnité conformément au plan financier, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :

Année 2010 : Fr. 430'000;
Année 2011 : Fr. 430'000;
Année 2012 : Fr. 430'000;
Année 2013 : Fr. 430'000.

3. Ces montants sont destinés à la réalisation des objectifs quantitatifs définis à l'article 4, alinéa 1. Au terme de la période contractuelle, les bilans dépassant le seuil de 1'180 pour les bilans de validation d'acquis et de 400

pour les bilans de reconnaissance d'acquis ne bénéficient pas de subventions complémentaires.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 8

Conditions de travail

1. Le CEBIG est tenu d'observer les lois, les règlements et les conditions de travail en usage dans la branche.
2. Il tient à disposition du département de l'instruction publique son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le CEBIG s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

Le CEBIG s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes
et rapports*

En fin d'exercice comptable mais au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant, le CEBIG fournit au département de l'instruction publique :

- le nombre de bilans de reconnaissance et de validation d'acquis effectués durant l'année précédente.

Et au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, le CEBIG fournit au département de l'instruction publique :

- ses états financiers révisés conformément aux dispositions de la SWISS GAAP RPC et des directives transversales de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques et sur le traitement des bénéfiques et des pertes. Ces états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives.

Et au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant, le CEBIG fournit au département de l'instruction publique :

- le rapport d'activités du CEBIG;
- l'extrait du procès-verbal de l'assemblée de l'ACEBIG approuvant les comptes;
- les indicateurs de l'annexe 1;
- le rapport d'exécution mentionné à l'article 15.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et le CEBIG selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du CEBIG. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par le CEBIG est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
4. Le CEBIG conserve en principe 80% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le CEBIG conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. Le CEBIG assume ses éventuelles pertes reportées.
6. Par ailleurs, quel que soit le résultat comptable, le CEBIG s'engage à continuer, régulièrement et annuellement, son effort de remboursement de la dette auprès de l'Etat de Genève.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, le CEBIG s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CEBIG auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.

Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance, d'efficacité et de qualité.
2. Pour le CEBIG, ces indicateurs sont :
 - le nombre de bilans de validation d'acquis;
 - le nombre de bilans de reconnaissance d'acquis;
 - l'âge et le sexe des bénéficiaires;
 - le dernier niveau de formation acquis;
 - les catégories socioprofessionnelles;
 - le nombre de personnes qui ne terminent pas leur bilan;
 - le nombre de validation d'acquis par type de métiers.
3. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année et transmis au plus tard le 30 juin.
4. Un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord. Il est également réactualisé chaque année et transmis au plus tard le 30 juin.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités du CEBIG ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique.

Article 17*Vérification de l'atteinte
des objectifs fixés*

1. Le CEBIG et le département de l'instruction publique mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission est chargée de :

- veiller à l'application du contrat;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat lors de son renouvellement.

Cette commission est composée du-de la président-e ou du-de la vice-président-e de l'ACEBIG, de la directrice du CEBIG, du directeur général de l'OFPC et du responsable financier de l'OFPC.

2. Au terme de la période contractuelle, en cas d'écart significatif entre les objectifs quantitatifs définis à l'article 4 et les bilans effectivement réalisés par le CEBIG, le département se réserve le droit de demander le remboursement des indemnités trop versées.

Titre V - Dispositions finales

Article 18

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

- Résiliation*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai d'un mois.
 2. La résiliation pour justes motifs se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 14 octobre 2009, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par



Charles Béer

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour l'Association du CEBIG, Centre de Bilan Genève

représenté par



Isabelle Fatton
Présidente de l'ACEBIG



Roseline Cisier
Directrice du CEBIG

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableaux de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations
- 2 - Statuts et organigramme de l'ACEBIG
- 3 - Plan financier des années 2010 à 2013
- 4 - Utilisation du logo de l'Etat
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

I. Nombre de bilans annuels

	Solde année précédente	Valeurs cibles 2010	Valeurs cibles 2011	Valeurs cibles 2010	Valeurs cibles 2011	Janvier		Février		Mars		Avril	
						Déb.	Term.	Déb.	Term.	Déb.	Term.	Déb.	Term.
Validation d'Acquis (VA)		295	295	295	295								
Reconnaissance d'Acquis (RA)		100	100	100	100								
Déb. : débuté Term. : terminé	Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		
	Déb.	Term.	Déb.	Term.	Déb.	Term.	Déb.	Term.	Déb.	Term.	Déb.	Term.	
VA													
RA													
Novembre		Décembre											
Déb.	Term.	Déb.	Term.										
VA													
RA													

II. Profil des candidats effectuant un bilan

		Sexe des étudiants en %	Age des étudiants en %	Demier niveau de formation acquis en %	Taux d'abandon en %
VA	Femme				
RA					
VA	Homme				
RA					
VA	20 - 30				
RA					
VA	30 - 40				
RA					
VA	40 - 50				
RA					
VA	50 - 60				
RA					
VA	Scolarité obligatoire				
RA					
VA	Scolarité postobligatoire				
RA					
VA	Formation professionnelle de base				
RA					
VA	Formation professionnelle supérieure				
RA					
VA	Université				
RA					
VA	Personnes ne terminant pas leur bilan				
RA					

III. Répartition des bilans en fonction des CFC visés

Profession	Nombre de bilans
Assistant en soins et santé communautaire	
Employé de commerce	
Décorateur	
Educateur du jeune enfant	
Esthéticien	
Gestionnaire en logistique	
Gestionnaire de vente	
Informaticien	
Maçon	
Nettoyeur en bâtiment	
Polisseur	
Conducteur TPG	
Vendeur	
*Autres	
Total de bilans de validation d'acquis	0

*Autres se composent des métiers suivants :

Assistant en information documentaire
 Assistant médical
 Cuisinier
 Fleuriste
 Sertisseur-joaillier
 Polymécanicien
 Assistant dentaire
 Automaticien
 Bottier-orthopédiste
 Carreleur
 Conducteur de camion
 Créateur de tissage

Electronicien multimédia
 Gardien d'animaux
 Graphiste
 Laboriste
 Mécanicien de machines chantier
 Mécanicien motocycles
 Menuisier
 Peintre en bâtiment
 Réparateur autos
 Sommelier

Annexe 2 : Statuts et organigramme de l'ACEBIG**STATUTS****A.CONSTITUTION ET BUT****Article 1***Constitution*

Sous le nom de «Association pour le Centre de Bilan Genève» (ci-après « l'Association »), il est constitué une association régie par les présents statuts et par les dispositions des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Article 2*Siège et durée*

¹ Le siège de l'Association est à Genève, à l'adresse du Centre de Bilan Genève (CEBIG).

² Sa durée est illimitée.

Article 3*But*

¹ L'Association a pour but de permettre à toute personne de réaliser un bilan de ses acquis, de ses compétences personnelles et professionnelles, pouvant déboucher sur l'élaboration d'un projet professionnel et/ou de perfectionnement.

² L'Association ne poursuit aucun but lucratif. Elle est neutre sur le plan politique, syndical et confessionnel.

Article 4*Organisation*

¹ Pour atteindre le but qu'elle se fixe, l'Association crée un centre ouvert :

- a) à toutes les personnes qui s'y adressent à titre individuel parce qu'elles veulent ou doivent changer d'emploi, réorienter leur carrière, compléter leur formation, vérifier la pertinence de leurs projets, être soutenues dans leur démarche;

- b) à des entreprises ou à des administrations privées et publiques dans le contexte de restructurations, de reconversions, de plans de formation, d'évolutions technologiques, pour un ou plusieurs de leurs employés;
- c) à des institutions de réinsertion et de formation afin de permettre une meilleure adéquation entre projet et formation.

B.MEMBRES, ENGAGEMENTS ET RESSOURCES

Article 5

Membres

L'association se compose de :

- a) l'Etat de Genève, soit pour lui le Département de l'instruction publique et le Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures;
- b) la Communauté genevoise d'action syndicale;
- c) l'Union des associations patronales genevoises.

Article 6

Engagements

¹ Les engagements et les responsabilités de l'Association sont garantis exclusivement par les avoirs sociaux.

² Les membres n'ont aucun droit aux avoirs sociaux. Ils n'encourent aucune responsabilité personnelle.

Article 7

Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- a) les subventions;
- b) les revenus liés aux prestations;
- c) les dons, legs et contributions diverses.

C.ORGANES

Article 8

Organes

Les organes de l'Association sont :

- a) l'assemblée;
- b) le bureau;
- c) l'organe de contrôle.

a) Assemblée

Article 9

Composition et décisions

- ¹ L'assemblée se compose de trois délégués par membre.
- ² Elle est valablement constituée si, par membre, un délégué au moins est présent.
- ³ Chaque délégation dispose d'une voix.
- ⁴ Les décisions de l'assemblée requièrent l'unanimité des délégations.
- ⁵ Elle peut inviter à ses séances le-la directeur-trice du CEBIG, ainsi que d'autres personnes, des experts d'instituts de formation.

Article 10

Attributions

- ¹ L'assemblée constitue l'organe suprême de l'Association; à ce titre, elle en définit la politique générale, tout en établissant et maintenant les contacts avec les autorités et tiers concernés.
- ² Elle définit les modalités de la gestion du CEBIG et évalue les résultats obtenus, tout en définissant des règles déontologiques relatives au traitement des dossiers.
- ³ Elle est en outre habilitée à prendre toutes les décisions que les présents statuts ne réservent pas expressément à un autre organe de l'Association, notamment les modifications statutaires et la nomination des membres du Bureau.

Article 11*Convocation*

- ¹ L'assemblée se réunit au moins une fois par année, et toutes les fois qu'une délégation ou qu'un-e délégué-e en fait la demande.
- ² La convocation est adressée, avec l'ordre du jour, au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée.

Article 12*Assemblée ordinaire*

Lors de l'assemblée ordinaire, il est procédé notamment à :

- a) la désignation du-de la président-e, choisie parmi les membres des délégations. Il-elle est élu-e pour deux ans, sans renouvellement pour la période qui suit. Le-la président-e siège d'office au bureau; il-elle le préside et y représente sa délégation;
- b) la désignation des deux autres personnes, en plus du-de la président-e, représentant chacune des délégations, sont appelés à constituer le bureau, sur proposition des membres mentionnés à l'art.5 des présents statuts;
- c) la désignation de l'organe de contrôle;
- d) l'approbation du rapport de gestion ainsi qu'à celle des comptes annuels et du rapport de l'organe de contrôle;
- e) la décharge donnée aux organes précités;
- f) la mise en délibération des objets présentés ainsi que des propositions formulées par les délégués.

b) Bureau**Article 13***Composition et**Décisions*

- ¹Le bureau se compose des trois personnes désignées conformément à l'art. 12, lettres a et b des présents statuts.
- ²Le-la directeur-trice du CEBIG siège d'office au bureau avec voix consultative.
- ³ Le bureau décide à l'unanimité. Toute décision requiert la présence des trois membres. En cas d'absence d'un membre du bureau, celui-ci doit se faire remplacer par un membre de sa délégation.
- ⁴ Il se réunit au moins 6 fois par année.
- ⁵ Il gère les avoirs de l'Association.

Article 14*Attributions*

Le bureau a pour attributions :

- a) mettre en œuvre la politique générale du CEBIG définie par l'assemblée générale;
- b) engager le-la directeur-trice du CEBIG et établir son cahier des charges;
- c) examiner les projets de développement du centre;
- d) approuver des projets de développement restant dans le cadre budgétaire fixé;
- e) préparer avec la direction les assemblées générales;
- f) contrôler, sur la base des rapports périodiques de la direction, la gestion technique, la gestion des ressources humaines et financières et convoquer l'assemblée générale si les actifs ne couvrent plus les dettes;
- g) maintenir et développer des rapports avec les milieux économiques, les institutions de formation, les partenaires sociaux, les pouvoirs publics;
- h) rendre compte de la gestion de l'Association devant l'assemblée générale.

Article 15*Représentation*

- ¹ L'Association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux de son-sa président-e et d'un membre du bureau représentant un autre membre que celui dont est issu-e le-la président-e.
- ² L'assemblée générale peut déléguer le pouvoir de signature au/à la directeur-trice, en fixant la portée et les modalités de la délégation.

c) Organe de contrôle**Article 16***Composition et**attributions de l'organe*

- ¹ L'assemblée désigne l'organe de contrôle, conformément aux normes ICS en vigueur.
- ² L'organe de contrôle vérifie le bilan de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels. Il soumet un rapport à

l'assemblée.

³ Il est habilité à exiger tout renseignement et toute pièce justificative nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

D. DISPOSITIONS FINALES

Article 17

Dissolution

¹ Outre les cas prévus par la loi, l'Association peut être dissoute lors d'une assemblée, convoquée spécialement à cet effet.
Cette décision ne peut être prise qu'à l'unanimité des délégations.

² En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'Association. En aucun cas, les biens ne pourront retourner au fondateur ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 18

*Entrée en vigueur
des statuts*

Les présents statuts ont été approuvés en assemblée de ce jour et entrent en vigueur immédiatement.

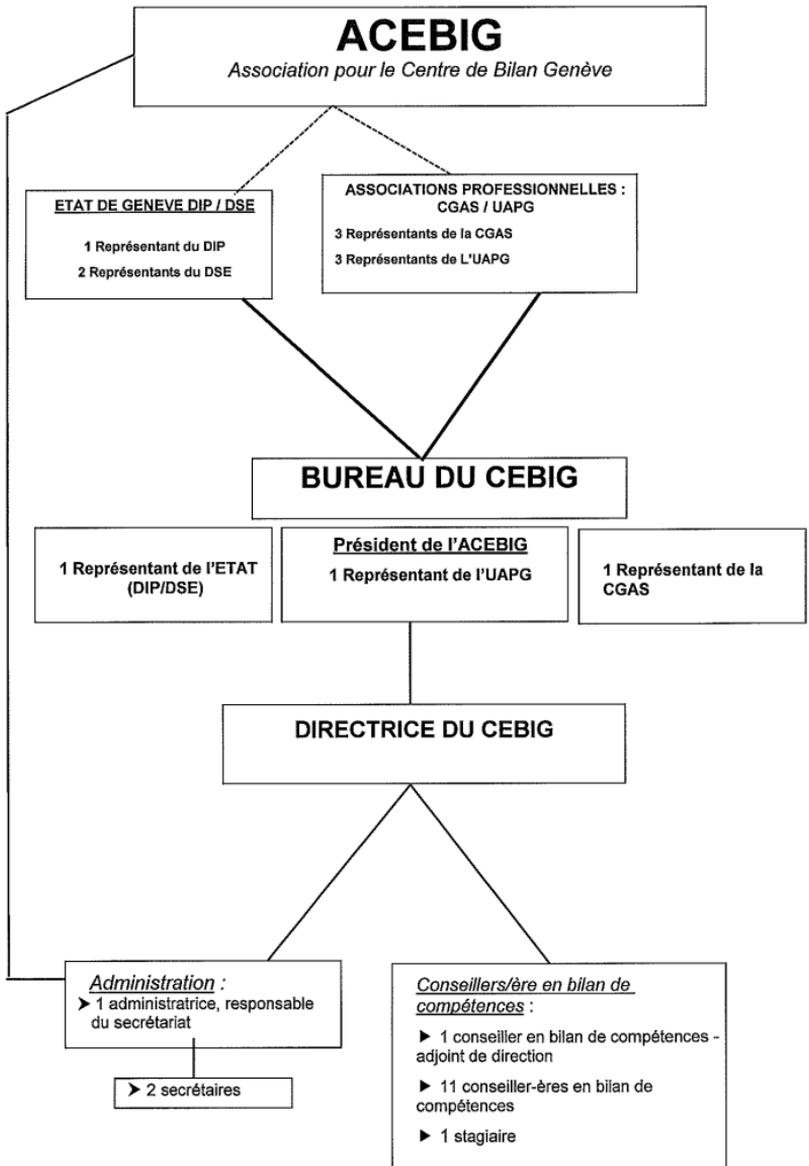
« CENTRE DE BILAN GENEVE » :

Sylvie CRISTINA REICHLIN
représentant la Communauté Genevoise d'Action Syndicale

Grégoire EVEQUOZ
représentant l'Etat de Genève (DIP/DEEE)

Guy SUCHET
représentant l'Union des Associations Patronales Genevoises

Organigramme



Annexe 3 : Plan financier des années 2010 à 2013

	COMPTES 2008 au 31.12	BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
CA des ventes et prestations de services	1'831'427	2'149'310	2'219'480	2'223'580	2'255'980	2'273'980
Ventes de prestations de services avec TVA	326'930	317'750	375'890	365'140	371'890	377'140
Bilans RH Entreprise/ Individuels	19'000	30'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Bilan Gestion de Carrière	179'328	178'500	173'250	178'500	183'750	189'000
Bilans RH Collectifs	13'100	34'200	49'140	49'140	49'140	49'140
Bilan de reconnaissance d'Acquis Formation	29'501	52'500	52'500	52'500	52'500	52'500
Diagnostic	0	0	30'000	12'500	12'500	12'500
Bilan RH Gestion Carrière	86'000	22'550	21'000	22'500	24'000	24'000
Vente prestations de service sans TVA	594'355	747'560	713'190	715'440	728'490	730'740
Bilan de Compétence Indépendants	28'160	76'560	46'080	46'080	46'080	46'080
Bilan de Reconnaissance d'Acquis	9'695	42'500	33'000	33'000	33'000	33'000
Bilans RH Collectifs	31'600	57'000	21'060	21'060	21'060	21'060
Validation d'acquis	52'400	63'000	42'000	42'000	42'000	42'000
Bilan de Compétence IP	360'000	432'000	496'800	496'800	507'600	507'600
Bilan Gestion Carrière	112'500	76'500	74'250	76'500	78'750	81'000

	COMPTES 2008 au 31.12	BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
Autres revenus - Indemnités et subventions	908'303	1'084'000	1'130'400	1'143'000	1'155'600	1'166'100
Indemnités Etat de Genève- validation d'acquis	209'000	295'000	295'000	295'000	295'000	295'000
Indemnités Etat de Genève - reconnaissance d'acquis	48'600	135'000	135'000	135'000	135'000	135'000
Total indemnités Etat de Genève	257'600	430'000	430'000	430'000	430'000	430'000
Subventions FFPC Gestion de carrière	424'489	388'500	375'900	388'500	401'100	411'600
Subventions FFPC Validation d'acquis	174'814	265'500	324'500	324'500	324'500	324'500
Produits différés - Travaux en cours pour la VA	51'400					
Autres prestations de service - sans TVA	5'450	0	0	0	0	0
Séminaires de formation	5'450					
Revenu TVA	10'287	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
TVA collectée - 7.6%	70'084	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
TVA payée - 6%	-59'798	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000
Déductions sur ventes	-13'898	-10'000	-10'000	-10'000	-10'000	-10'000
Pertes sur clients	-13'898	-10'000	-10'000	-10'000	-10'000	-10'000
Charges de personnel	1'471'099	1'722'000	1'803'500	1'833'500	1'867'500	1'897'500
Charges de personnel	1'092'758	1'300'000	1'365'000	1'387'000	1'414'000	1'436'000
Salaires - personnel fixe	1'117'027	1'200'000	1'265'000	1'285'000	1'310'000	1'330'000
Salaires Expert	58'857	80'000	80'000	82'000	84'000	88'000
Salaires Auxiliaires	38'574	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Indemnités reçues assur.maladie	-121'700					

	COMPTES 2008 au 31.12	BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
Honoraires et salaires - autres	156'851	170'000	190'000	194'000	198'000	202'000
Honoraires experts indépendants	28'020	40'000	50'000	51'000	52'000	53'000
Salaires facturés par sociétés/autres	128'831	130'000	140'000	143'000	146'000	149'000
Charges sociales	202'260	230'000	228'000	232'000	235'000	239'000
AVS, AI, APG, AC, AMAT	77'207	80'000	88'000	90'000	92'000	94'000
AF - Caisse de compensation allocat. familiales	17'055	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Prévoyance professionnelle LPP	80'908	100'000	92'000	94'000	95'000	97'000
Assurance-accidents LAA	7'676	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000
Allianz/ Assurance indem. journ. maladie APG	15'766	18'000	16'000	16'000	16'000	16'000
Accidents LAA - La Baloise	1'928	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
CCGE - cotisation						
Fondation de formation professionnelle	1'720	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Autres charges de personnel	19'231	22'000	20'500	20'500	20'500	20'500
Recherche de personnel	1'724		1'000	1'000	1'000	1'000
Frais de formation	11'384	15'000	12'500	12'500	12'500	12'500
Frais de personnel divers	1'869	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Frais de repas et de représentation	2'101	3'000	2'500	2'500	2'500	2'500
Frais de déplacement	2'153	2'000	2'500	2'500	2'500	2'500
Autres charges d'exploitation	389'118	426'600	413'600	388'300	385'800	373'800
Charges locaux	234'104	231'700	237'000	237'000	237'000	237'000
Loyer locaux	202'431	200'000	205'000	205'000	205'000	205'000
Loyer parking	2'520	2'700	2'500	2'500	2'500	2'500
Nettoyage locaux	21'843	22'000	22'000	22'000	22'000	22'000
Services industriels SIG	6'932	7'000	7'000	7'000	7'000	7'000

	COMPTES 2008 au 31.12	BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
Entretien locaux	377		500	500	500	500
Entretien, réparations, remplacem. (ERR)	3'345	2'000	10'000	6'000	6'000	6'000
ERR machines, outils et appareils	750		5'000	3'000	3'000	3'000
ERR de mobilier et installations	2'595	2'000	5'000	3'000	3'000	3'000
Assurances- choses	3'608	4'000	3'800	3'800	3'800	3'800
Assurance PME - Rc - Choses - Inormat	3'608	4'000	3'800	3'800	3'800	3'800
Matériel de bureaux ,	51'193	50'000	65'000	55'000	45'000	45'000
Matériel de bureau	9'478	20'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Imprimés	28'472	20'000	40'000	30'000	20'000	20'000
Photocopies (leasing+copies)	13'242	10'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Téléphone, Internet, frais de port	26'578	27'200	28'000	21'000	21'000	21'000
Téléphone, internet	12'359	13'000	13'000	13'000	13'000	13'000
Frais de port	7'351	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000
Leasing centrale téléphonique	6'868	6'200	7'000	0	0	0
Cotisations, dons, cadeaux	1'915	3'000	5'000	2'000	2'000	5'000
Cotisations, dons, cadeaux	1'915	3'000	5'000	2'000	2'000	5'000
Conseil d'administration, assemblée générale, organe de révision	12'126	16'000	11'000	11'000	11'000	11'000
Charges du conseil/bureau	170	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Charges de l'organe de contrôle	11'956	15'000	10'000	10'000	10'000	10'000

	COMPTES 2008 au 31.12	BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
Cotisations, dons, cadeaux	1'915	3'000	5'000	2'000	2'000	5'000
Cotisations, dons, cadeaux	1'915	3'000	5'000	2'000	2'000	5'000
Conseil d'administration, assemblée générale, organe de révision	12'126	16'000	11'000	11'000	11'000	11'000
Charges du conseil/bureau	170	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Charges de l'organe de contrôle	11'956	15'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Informatique - Licences et entretien	21'711	18'000	24'000	24'000	24'000	24'000
Licences logiciels/ Update	10'765	10'000	12'000	12'000	12'000	12'000
Entretien/Hotline Software	9'105	8'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Autres fournitures d'exploitation	1'841		2'000	2'000	2'000	2'000
Publicité, médias électroniques	16'169	34'000	16'000	16'000	31'000	16'000
Publicité dans les journaux		4'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Foires et expositions	16'169	30'000	15'000	15'000	30'000	15'000
Intérêts sur prêt Etat de Genève	1'345	0	3'300	2'000	0	0
Intérêts sur prêts de l'Etat de Genève	1'345		3'300	2'000	0	0
Autres charges financières	888	700	1'000	1'000	1'000	1'000
Frais de banque et des chèques postaux	888	700	1'000	1'000	1'000	1'000

	COMPTES 2008 au 31.12	BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
Produits financiers	-598	0	-500	-500	-500	-500
Prod. financ. s/avoirs CCP/banque	-598		-500	-500	-500	-500
Amortissements immob. corporelles	16'735	40'000	10'000	10'000	4'500	4'500
Amortiss. s/immob. corporelles mobilier et installations	12'351	30'000	5'000	5'000	2'000	2'000
Amortiss. s/immob. corporelles matériel informatique	4'384	10'000	5'000	5'000	2'500	2'500
Résultat de l'exercice	-28'791	710	2'380	1'780	2'680	2'680
Récaoutulation						
Prestations de service et revenus	1'831'427	2'149'310	2'219'480	2'223'580	2'255'980	2'273'980
Charges de personnel	-1'471'099	-1'722'000	-1'803'500	-1'833'500	-1'867'500	-1'897'500
Autres charges d'exploitation	-389'118	-426'600	-413'600	-388'300	-385'800	-373'800
Résultat de l'exercice	-28'791	710	2'380	1'780	2'680	2'680

Annexe 4 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2° de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département de l'instruction publique fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à Madame Suzanne Rechsteiner (022 388 45 51) .

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact**Pour l'Etat de Genève représenté par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue**

Monsieur Grégoire Evequoz
Directeur général
Prévost-Martin 6
1205 Genève
gregoire.evequoz@etat.ge.ch

Monsieur Patrick Mosetti
Responsable financier
Prévost-Martin 6
1205 Genève
patrick.mosetti@etat.ge.ch

Pour le CEBIG

Madame Isabelle Fatton
Présidente de l'ACEBIG
Boulevard du Pont-d'Arve 28
1205 Genève
isabelle.fatton@fer-ge.ch

Madame Roseline Cisier
Directrice
Boulevard du Pont-d'Arve 28
1205 Genève
roseline.cisier@cebig.ch

ANNEXE 5

Annexe I/1

ASSOCIATION "CENTRE DE BILAN GENEVE" (CEBIG), GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008
(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
ACTIF		
<i>Actifs circulants</i>	<u>1.012.108,67</u>	<u>1.089.784,66</u>
Liquidités	<u>374.398,60</u>	<u>580.709,68</u>
Caisse	5,85	207,60
CCP no 17-553732-7	40.035,20	136.518,95
CCP no 17-411385-5	3.951,25	5.248,53
Banque Cantonale de Genève	330.406,30	438.734,60
Créances	<u>175.872,80</u>	<u>129.876,50</u>
Créances envers des tiers	192.872,80	132.676,50
Provision pour pertes sur créances	-17.000,00	-2.800,00
Travaux en cours	<u>51.400,00</u>	<u>0,00</u>
Travaux en cours, bilans semi-couvrés	51.400,00	0,00
Actifs transitoires	<u>410.437,27</u>	<u>379.198,48</u>
Charges constatées d'avance	215.061,55	228.545,30
Subvention FFPC à recevoir	194.850,00	123.650,00
Indemnités OFPC à recevoir	0,00	26.685,00
Impôt anticipé à récupérer	525,72	318,18
<i>Actifs immobilisés</i>	<u>8.135,11</u>	<u>22.277,41</u>
Mobilier et installations	<u>912,80</u>	<u>8.879,95</u>
Mobilier et installations	195.808,00	195.808,00
Amortissement cumulé	-194.895,20	-186.928,05
Machines de bureau, infrastructures informatiques	<u>7.222,31</u>	<u>13.397,46</u>
Machines de bureau et matériel informatique	161.069,85	158.476,70
Amortissement cumulé	-153.847,54	-145.079,24
TOTAL DE L'ACTIF	<u>1.020.243,78</u>	<u>1.112.062,07</u>

Annexe I/2

ASSOCIATION "CENTRE DE BILAN GENEVE" (CEBIG), GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008
(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
PASSIFS		
<i>Dettes à court terme</i>	<u>290.288,59</u>	<u>193.316,25</u>
Part à rembourser de dettes à long terme	<u>60.000,00</u>	<u>60.000,00</u>
Prêt, Etat de Genève	60.000,00	60.000,00
Autres dettes à court terme	<u>28.299,48</u>	<u>56.541,80</u>
TVA due	28.299,48	56.541,80
Passifs transitoires	<u>201.989,11</u>	<u>76.774,45</u>
Charges à payer	60.701,11	76.774,45
Indemnités OFPC constatées d'avance	138.650,00	0,00
Divers	2.638,00	0,00
<i>Dettes financières à long terme</i>	<u>119.259,23</u>	<u>279.259,23</u>
Emprunt à long terme à des tiers		
Prêt, Etat de Genève	119.259,23	279.259,23
<i>Capitaux propres</i>	<u>610.695,96</u>	<u>639.486,59</u>
Bénéfice reporté	639.486,59	529.832,81
Bénéfice (perte) de l'exercice	-28.790,63	109.653,78
TOTAL DU PASSIF	<u>1.020.243,78</u>	<u>1.112.062,07</u>

Annexe II/1

ASSOCIATION "CENTRE DE BILAN GENEVE" (CEBIG), GENEVE

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2008

(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	Budget 2008	2008	2007
	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
<i>Ventes de prestations de services</i>	<u>2.257.760,00</u>	<u>1.835.037,57</u>	<u>2.049.074,80</u>
Ventes prestations de services (soumis TVA)	<u>315.275,00 *</u>	<u>326.929,62</u>	<u>267.526,75</u>
Bilans RH Entreprise/ Individuels	30.000,00	19.000,00	14.500,00
Bilans Gestion de Carrière	162.750,00	179.328,26	153.371,75
Bilans RH Collectifs	14.400,00	13.100,43	8.880,00
Bilans de Reconnaissance d'Acquis	39.375,00	29.500,93	44.125,00
Bilans Diagnostic et Insertion	20.000,00	0,00	14.400,00
Bilans RH Gestion Carrière	48.750,00	86.000,00	32.250,00
Ventes prestations de services (non soumis TVA)	<u>886.985,00</u>	<u>594.355,00</u>	<u>912.172,40</u>
Bilans Indépendants	76.560,00	28.160,00	54.902,40
Bilans de Reconnaissance d'Acquis	36.875,00	9.695,00	20.750,00
Bilans RH Collectifs	64.800,00	31.600,00	38.150,00
Bilans Validation d'Acquis	63.000,00	52.400,00	100.800,00
Bilans de Compétences	576.000,00	360.000,00	567.000,00
Bilans de Gestion Carrière	69.750,00	112.500,00	130.570,00
Autres revenus - Indemnités et subventions	<u>1.055.500,00</u>	<u>908.302,95</u>	<u>869.375,65</u>
Indemnités OFPC - Validation d'acquis (n.s. TVA)	295.000,00	209.000,00	183.600,00
Indemnités OFPC - Recon. d'acquis (n.s. TVA)	101.250,00	48.600,00	143.350,00
Subvention FFPC - Gestion de Carrière (soumis TVA)	393.750,00 *	424.488,85	371.995,00
Subvention FFPC - Validation d'acquis (soumis TVA)	265.500,00 *	174.814,10	170.430,65
Produits différés - travaux en cours Valid. d'acquis	0,00	51.400,00	0,00
Autres prestations de services (non soumis TVA)	<u>0,00</u>	<u>5.450,00</u>	<u>0,00</u>
Séminaires de Formation	0,00	5.450,00	0,00
<i>Autres produits</i>	<u>-60.000,00</u>	<u>10.286,60</u>	<u>9.302,48</u>
Revenu TVA			
TVA collectée	0,00 *	70.084,18	60.663,34
TVA payée	-60.000,00	-59.797,58	-51.360,86
<i>Déductions sur prestations de services</i>	<u>-10.000,00</u>	<u>-13.897,50</u>	<u>-21.156,55</u>
Déductions sur les produits			
Pertes sur clients	-10.000,00	-13.897,50	-21.156,55
TOTAL PRODUITS	<u>2.187.760,00</u>	<u>1.831.426,67</u>	<u>2.037.220,73</u>

* Les chiffres du budget comprennent la TVA

Annexe II/2

ASSOCIATION "CENTRE DE BILAN GENEVE" (CEBIG), GENEVE

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2008

(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	Budget 2008	2008	2007
	CHF	CHF	CHF
CHARGES			
<i>Charges de personnel</i>	<u>1.620.000,00</u>	<u>1.471.099,30</u>	<u>1.671.410,25</u>
Salaires du personnel	1.217.000,00	1.092.758,20	1.258.961,60
Honoraires et salaires personnel externe	160.000,00	156.850,60	164.717,40
Charges sociales	215.000,00	202.259,85	234.270,25
Autres charges de personnel	28.000,00	19.230,65	13.461,00
<i>Autres charges d'exploitation</i>	<u>475.100,00</u>	<u>389.118,00</u>	<u>411.989,37</u>
Charges de locaux	226.700,00	234.104,15	224.203,30
Entretien, réparations, remplacements	2.000,00	3.345,30	770,45
Assurances-choses	4.000,00	3.608,20	3.608,20
Matériel de bureau et photocopies	108.000,00	51.192,52	66.114,99
Téléphone, Internet, frais de port	26.200,00	26.578,28	25.539,92
Cotisations, dons, cadeaux	8.000,00	1.914,80	2.764,85
Honoraires pour fiduciaire et conseils	0,00	0,00	4.595,05
Organe de révision et conseil	15.000,00	12.126,00	5.380,00
Informatique - Licences et entretien	13.000,00	21.710,64	18.217,30
Publicité, foires et expositions	23.000,00	16.168,74	20.759,39
Autres charges financières	1.200,00	2.232,11	630,53
Autres produits financiers	0,00	-598,19	-909,11
Amortissements immobilisations corporelles	48.000,00	16.735,45	40.314,50
<i>Résultats exceptionnels</i>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>-155.832,67</u>
Produits et charges exceptionnels			
Dissolution de provisions sur intérêts	0,00	0,00	-172.975,05
TVA sur exercice antérieur	0,00	0,00	17.142,38
TOTAL CHARGES	<u>2.095.100,00</u>	<u>1.860.217,30</u>	<u>1.927.566,95</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>92.660,00</u>	<u>-28.790,63</u>	<u>109.653,78</u>
Remboursement prévu du prêt de l'Etat	-84.000,00		
RESULTAT SELON BUDGET	<u>8.660,00</u>		